



10 février 2005

Communiqué

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

M. Jean-Pierre SUEUR est intervenu au Sénat sur le traitement de la récidive aux infractions pénales

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, est intervenu à de nombreuses reprises le 9 février au Sénat lors du débat sur la proposition de loi relative au traitement de la récidive aux infractions pénales.

Il a notamment déclaré : « Il est légitime de combattre toutes les formes de récidive, *a fortiori* s'agissant des crimes, des atteintes graves à l'intégrité physique, des violences et des viols. Nul ne le conteste. [...] M. Sarkozy avait cru trouver, avec les peines plancher, une mesure spectaculaire propre à frapper les esprits à la télévision. Monsieur Perben, vous avez eu raison de vous y opposer, comme l'avaient fait plusieurs associations de magistrats. La peine plancher dénie aux juges leur capacité de jugement, exercice difficile qui n'est guère compatible avec l'automatisme. [...] Les zélotes du sarkozysme ont inventé des substituts qui forment l'essence de cette proposition de loi. Mais ils ont fait l'impasse sur les mesures urgentes à prendre si l'on veut diminuer les récidives. Il faut commencer par examiner la réalité carcérale : actuellement, les conditions de détention permettent-elles aux détenus de s'amender ? Sortiront-ils de prison dans un état physique et psychologique, dans une situation humaine et sociale ne conduisant pas à la récidive ? Avons-nous les moyens d'assurer le suivi de leur réinsertion professionnelle et sociale ?

« Monsieur le Ministre, vous savez que la solution passe aussi par la fin de la surpopulation carcérale. Vous m'avez dit qu'elle baisserait à la prison d'Orléans. Cela s'est légèrement vérifié, mais la construction d'une nouvelle maison d'arrêt paraît aujourd'hui remise en cause... La surpopulation empêche l'administration pénitentiaire d'obtenir de bons résultats, malgré le travail souvent remarquable de ses personnels. Il faut mettre fin à la grande misère de la psychiatrie en prison, ainsi qu'à la faiblesse des moyens de suivi. Vous savez que cette activité cruciale manque cruellement de moyens.

.../...



« Il faut d'abord appliquer les lois existantes sur le suivi médico-judiciaire et les sursis avec mise à l'épreuve. Mais la volonté constante des auteurs du texte privilégie le spectaculaire à l'efficace. Ils méconnaissent, par ailleurs, les principes fondamentaux de notre Constitution. Ce point n'a pas échappé à notre commission des Lois, ni à son rapporteur. Il restera donc peu de chose du texte initial si ses amendements sont adoptés ici, ce que je souhaite pour la plupart. »

Dans l'explication de vote qu'il a présentée à la fin du débat au nom du Groupe socialiste, M. Jean-Pierre SUEUR s'est réjoui que le Sénat ait supprimé la quasi-totalité des articles qui posaient des problèmes de constitutionnalité. Il a cependant rappelé qu'« il manquait à ce texte le volet nécessaire pour assurer dans de bonnes conditions le suivi psychologique, médical, psychiatrique des détenus durant leur détention et après leur détention, et pour favoriser leur réinsertion. Il a plaidé pour des mesures fortes en ces domaines, considérant que celles-ci étaient indispensables si l'on voulait vraiment se donner les moyens de réduire les récidives aux infractions pénales ».